



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales**

**Arrêté n° 2021-SG-104 du 1^{er} février 2021
portant démission d'office de M. ANTOISSI Abdou-Lihariti
conseiller municipal de la commune de Bandraboua**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L.231 et L.236 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu l'élection de M. Abdou-Lihariti ANTOISSI, le 28 juin 2020, au mandat de conseiller municipal de la commune de BANDRABOUA ;

Vu les fonctions de Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance exercées par M. ANTOISSI au sein du conseil départemental de Mayotte ;

Considérant que M. ANTOISSI a repris les fonctions précitées depuis le 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant que cela constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. Abdou-Lihariti ANTOISSI est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de BANDRABOUA.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation au tribunal administratif de Mayotte dans les dix jours qui suivent sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de BANDRABOUA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Le préfet
délégué du Gouvernement,**

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Claude VO-DINH